



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE BIWER

Séance publique du 8 mai 2026

Date d'annonce publique et de convocation : 28 avril 2026

Présents: M. Marc LENTZ, bourgmestre, Mmes Sylvie STEINMETZ et Martine BIRKEL, échevines
M. Ady GOEBEL, Mme Léa MAI, M. Nico LEMMER, M. Laurent KASEL, Mme Josée ETRINGER-SEIL,
conseillers
M. Pierre BAYONNOVE, secrétaire communal

Absente et excusée : Mme Joëlle WEIS

No.: 03/2026-11a

Fixation du taux multiplicateur de l'impôt commercial communal pour l'année 2027

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 7 de la Constitution ;

Vu la loi modifiée du 1^{er} décembre 1936 sur l'impôt commercial communal ;

Vu la loi modifiée du 1^{er} mars 1952 modifiant certaines dispositions relatives aux impôts directs ;

Vu la loi du 22 novembre 1973 modifiant certaines dispositions en matière d'impôts communaux ;

Vu la loi du 22 février 1986 modifiant certaines dispositions en matière d'impôt commercial communal ;

Vu les lois du 19 décembre 1986, des 6 et 19 décembre 1990 portant réforme de certaines dispositions en matière d'impôts directs et indirects ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, notamment l'article 105 ;

Vu la circulaire no. 2319 du 23 mai 2002 du Ministère de l'Intérieur ayant pour objet la procédure pour la fixation du taux communal à appliquer en matière d'impôt commercial communal à la base d'assiette d'après le bénéfice d'exploitation ;

Vu l'article budgétaire 2/170/707120/99001 libellé « Impôt commercial » tel qu'inscrit au budget approuvé de l'exercice 2026 ;

Considérant que la recette relative à l'impôt commercial communal est estimée à 1.731.500€ pour l'exercice 2026 ;

Après délibération

DECIDE UNANIMEMENT

d'appliquer, pour l'année d'imposition 2027, en matière d'impôt commercial communal sur les bénéfices et capital d'exploitation, un taux multiplicateur communal de 300%.

Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête.

Pour expédition conforme,
Biwer, le 12 mai 2026

Marc LENTZ
Bourgmestre

Pierre BAYONNOVE
Secrétaire communal